

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RHENAN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU
LUNDI 17 DECEMBRE 2018**

TABLE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°	OBJET
2018-715AC	Désignation du secrétaire de séance
2018-716AC	Approbation du compte-rendu de la séance du 19 novembre 2018
2018-717AG	Délégations au président : DIA – novembre 2018
2018-718AG	Projet de territoire : bilan des actions de l'année 2018 et orientations stratégiques 2019
2018-719AG	Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce en application de la loi NOTRe
2018-720PC	Personnel communautaire - Mise à jour du tableau des emplois
2018-721SH	Convention financière avec la FDMJC

2018-722SH	Lancement d'un Diagnostic Territorial Approfondi des pratiques sportives et des équipements
2018-723BFIN	Budget RIEOM : adoption du budget primitif pour 2019
2018-724BFIN	Fixation de la redevance ordures ménagères pour l'année 2019
2018-725BFIN	Subventions de fonctionnement à l'office de tourisme communautaire
2018-726DE	Vente d'un terrain pour la mise aux normes du site Fuchs Industries à Herrlisheim- avis
2018-727DE	Vente d'un terrain pour l'extension de l'entreprise FL Structure à Offendorf- avis
2018-728DE	Vente d'un terrain pour le développement de l'activité du Traiteur Schwoob à Drusenheim – avis
2018-729ATE	Demande de subventions pour la réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage à Drusenheim
2018-730ATE	Signature d'une convention financière de compensation du préjudice causé par une occupation d'un terrain agricole par un grand groupe de gens du voyage

Nombre de conseillers élus : 39
Conseillers en fonction : 39
Conseillers présents : 32
Vote par procuration : 2
Suppléant admis à voter : 0

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

Sous la **Présidence** de **M. Louis BECKER**, Président.

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

Joseph LUDWIG, Jacky KELLER, Marie Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Valentin SCHOTT, Robert HEIMLICH, Gérard JANUS, Hubert HOFFMANN, Anne EICHWALD, Marie-Rose MUSSIG, Gabriel WOLFF, Joël HOCQUEL, Louis BECKER, Alexandre WENDLING, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Francis LAAS, Gérard LEHMANN, Clément PHILIPPS, Denis HOMMEL, Michel LORENTZ, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Robert METZ, Alice LALLEMAND, Elisabeth RIEGER, Camille SCHEYDECKER, Mireille HAASSER, Albert MEYER, Danièle AMBOS, Jean-Claude LAMS

Membres excusés :

Mesdames, Messieurs :

Marie-Thérèse BURGARD (a donné pouvoir à Alexandre WENDLING), Laurent MOCKERS (a donné pouvoir à Robert METZ), Marcel VIERLING, Judith HEITZ, Francine HUMMEL, Anne CRIQUI, Geneviève KIEFER

Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 0

Membres suppléants non votants : 3 (Arnold GEISSERT, Jean-Pierre SCHNEIDER, Stéphane PFISTER)

Secrétaire de séance : Jean-Claude LAMS

Assiste en outre :

Noël LUDWIG, Trésorier
Albert MATHERN, Presse DNA

Mme Elisabeth Rieger arrive en séance à 19h07, avant le vote de la délibération n°2018-718AG.
Mme Bénédicte Klöpper quitte la séance à 21h05, avant le vote de la délibération n°2018-726DE et revient en séance à 21h08 avant le vote de la délibération n°2018-729ATE.

Délibération n°2018-715AC : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur de la communauté de communes du Pays Rhénan qui stipule que : « au début de chacune de ses séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Le conseil communautaire,

DESIGNE Monsieur Jean-Claude LAMS comme secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2018-716AC : Approbation du compte-rendu de la séance du 19 novembre 2018

Le conseil communautaire,

ADOpte le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 19 novembre 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2018-717AG : Délégations au président : DIA – novembre 2018

Rapport présenté par M. Louis Becker, président

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°2016-365AG du 20 juin 2016 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-3 qui charge le président, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite d'un montant de 450 000 € et renoncer à les exercer, quel que soit le montant et de déléguer, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres, à leur demande, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien et à condition que celle-ci relève d'un projet qui n'entre pas dans le champ de compétence de la communauté de communes.

PREND ACTE des décisions prises par délégation par le président s'agissant des déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été soumises selon le détail joint en annexe pour le mois de novembre 2018.

Délibération n°2018-718AG : Projet de territoire : bilan des actions de l'année 2018 et orientations stratégiques 2019

Rapport présenté par Louis Becker, président

Le projet de territoire, réalisé en 2013 avant fusion, constitue la feuille de route de référence. Il a servi de base à l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi et est reconnu par nos partenaires institutionnels l'Etat, la Région Grand Est, le département du Bas-Rhin avec le nouveau contrat départemental de développement territorial et humain, l'Association de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) etc...

Comme chaque année il est proposé au conseil communautaire, par souci de transparence et de lisibilité de l'action publique intercommunale, de prendre connaissance de son état d'avancement et des perspectives pour l'année suivante. Il peut servir de support à un compte rendu de l'action communautaire auprès des conseils municipaux des communes membres.

Décision

CONSIDERANT que le bilan 2018 du projet de territoire et les orientations stratégiques pour 2019 serviront à la préparation du budget 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan 2018 du projet de territoire ;

APPROUVE les orientations stratégiques pour 2019.

Délibération adoptée par 33 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Michel LORENTZ).

Délibération n°2018-719AG : Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce en application de la loi NOTRe

Rapport présenté par Louis BECKER, président

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) insère la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires en matière économique des communautés de communes. En effet, l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° en matière de développement économique : [...] ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; [...] »

Aux termes des dispositions du III de l'article L.5216-5 du CGCT « lorsque l'exercice des compétences (obligatoires et optionnelles) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt

communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. »

L'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » doit être défini au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

La réflexion sur l'exercice de cette compétence s'est appuyée sur les points suivants :

- les dispositions du SRDEII qui pose le principe d'un soutien aux intercommunalités en matière de soutien aux activités économiques et commerciales,
- le Document d'Aménagement Commercial de la Bande Rhénane Nord ayant fait l'objet d'une enquête publique en 2012 et approuvé en 2013 : il comporte des orientations et des recommandations relatives aux localisations préférentielles des commerces en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT et le principe de préservation et de confortement des centralités des communes. Des orientations spécifiques ont été définies pour les commerces d'envergure, c'est-à-dire de plus de 1300 m² de surface de plancher,
- les objectifs supra-communautaires : la limitation de l'évasion commerciale, l'équilibre entre centralités et ZA en périphérie,
- le constat de situations individualisées et spécifiques dans les centralités du territoire,
- le volet commercial du PLUi en cours d'élaboration,
- le maintien de l'exercice actuel des compétences de la communauté de communes dans la logique des réformes législatives sur le plan de l'intervention économique,
- l'exercice de la compétence de développement économique dans les zones d'activités économiques,
- la volonté d'accompagner toutes les communes en matière d'études ou de ingénierie afin qu'elles puissent bénéficier d'une aide dans leurs projets locaux communaux en matière de commerce,
- le lien entre l'aménagement numérique et le soutien aux usages numériques par les commerçants.

Elle a également pris en considération les dispositions du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration qui poserait une règle visant à une « bonne conciliation des zones commerciales et la vitalité des centres villes ».

En conséquence, la logique de répartition des compétences en matière de politique locale du commerce et des actions de soutien aux activités commerciales s'articule selon le niveau d'enjeu :

- intercommunal ou supra à savoir :
 - o maintenir les compétences actuelles en lien avec le commerce (SCoT et stratégie, ZAE, animation intercommunale...)
 - o exercer pleinement ses compétences en matière de développement économique
 - o (ZAE et développement économique / évolutions législatives, promotion commercialisation ZAE)
 - o accompagner, conseiller les communes pour renforcer la cohérence et la collaboration entre communauté et communes : études et accompagnement
- communal à savoir :
 - o agir dans ce domaine dans leurs périmètres cibles (centralités, Centre-ville, Commerce de quartier, Périmètre de sauvegarde ou de préemption commerciale.. (actuellement inexistant),

- assurer l'animation commerciale locale à envergure locale (marchés locaux, signalétique hors zones d'activités, autorisation et taxe sur les enseignes et publicité hors ZAE...),
- maintenir les prérogatives actuelles des maires (CDAC, ouverture du dimanche ...).

Au regard de ces éléments, il est proposé de fixer l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales au sens de l'article L.5216-5 du CGCT suivant :

- l'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commerciale compatible avec le SCOT en vigueur et en lien avec le PETR de la Bande Rhénane Nord,
- les actions d'études et d'observation des équilibres et dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire / l'observation du commerce,
- l'accompagnement technique des communes en matière de conseil et d'ingénierie pour les études commerciales urbaines,
- la contractualisation dans le cadre de dispositifs partenariaux supracommunaux en particulier pour le maintien ou la revitalisation du commerce de proximité tels que le contrat de ruralité ou tout autre dispositif en faveur du commerce de proximité, en lien avec le PETR,
- l'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- les actions d'aides individuelles aux entreprises commerciales au sens de l'article L15-11-2 du CGCT en cohérence avec le SRADDET et en accord avec la Région,
- les actions d'informations et d'accompagnement techniques en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales,
- les opérations et les actions foncières ou immobilières de développement ou de restructuration dans les périmètres des ZAE y compris les friches commerciales dans les ZAE,
- les actions collectives en direction des commerçants et artisans en faveur des TIC et des usages numériques dans le cadre du déploiement de la fibre optique,
- les études ou actions en faveur de la modernisation de l'artisanat et du commerce par la mise en œuvre de projets FISAC ou tout dispositif pouvant s'y substituer,
- le soutien financier à l'association intercommunale – union des professionnels artisans et commerçants pour des opérations et animations menées à l'échelle intercommunale.

Il est proposé au conseil communautaire de définir ainsi l'intérêt communautaire comme suit et d'annexer en complément une explication des actions qui relèvent des communes.

Décision

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays Rhéna ;

VU l'avis favorable des membres de la commission économie/tourisme du 3 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau du 6 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes du Pays Rhéna est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et qu'un arrêté préfectoral ne soit nécessaire.

DEFINIT l'intérêt communautaire comme suit :

Article 2 des statuts : I-COMPETENCES OBLIGATOIRES

2° « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ».

en rajoutant sont d'intérêt communautaire :

- « l'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commerciale compatible avec le SCOT en vigueur et en lien avec le PETR de la Bande Rhénane Nord,
- les actions d'études et d'observation des équilibres et dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire / l'observation du commerce,
- l'accompagnement technique des communes en matière de conseil et d'ingénierie pour les études commerciales urbaines,
- la contractualisation dans le cadre de dispositifs partenariaux supracommunaux en particulier pour le maintien ou la revitalisation du commerce de proximité tels que le contrat de ruralité ou tout autre dispositif en faveur du commerce de proximité, en lien avec le PETR,
- l'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- les actions d'aides individuelles aux entreprises commerciales au sens de l'article L15-11-2 du CGCT en cohérence avec le SRADDET et en accord avec la Région
- les actions d'informations et d'accompagnement techniques en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales,
- les opérations et les actions foncières ou immobilières de développement ou de restructuration dans les périmètres des ZAE y compris les friches commerciales dans les ZAE,
- les actions collectives en direction des commerçants et artisans en faveur des TIC et des usages numériques dans le cadre du déploiement de la fibre optique,
- les études ou actions en faveur de la modernisation de l'artisanat et du commerce par la mise en œuvre de projets FISAC ou tout dispositif pouvant s'y substituer,
- le soutien financier à l'association intercommunale – union des professionnels artisans et commerçants pour des opérations et animations menées à l'échelle intercommunale».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la définition des actions d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales au sens de l'article L.5216-5 du CGCT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2018-720PC : Personnel communautaire - Mise à jour du tableau des emplois

Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président

VU l'avis du conseil d'exploitation de la R.I.E.O.M. du 12 décembre 2018 ;

Dans un souci de bon fonctionnement des services, le vice-président propose d'actualiser le tableau des emplois comme suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} avril 2018, les effectifs de la RIEOM comportent trois postes qui ont été pourvus par des contractuels de droit privé (régime juridique SPIC) ;

Il s'agit :

- D'un poste d'ambassadeur du tri à temps partiel (90 %) depuis le 01/04/2018
- D'un poste d'agent de déchèterie à temps complet depuis le 01/01/2018
- D'un poste d'ambassadeur du tri à temps non complet (20/35^{ème}) depuis le 01/01/2018

Il est proposé le renouvellement des contrats à durée déterminée (CDD) dont le contrat arrive à terme le 31/12/2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois portant sur les points exposés par le vice-président.

Délibération adoptée par 20 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Gérard JANUS, Joël HOCQUEL, Rémy BUBEL, Francis LAAS et Alice LALLEMAND) ET 6 VOIX CONTRE (Laurent MOCKERS, Gérard LEHMANN, Michel LORENTZ, René STUMPF, Robert METZ et Elisabeth RIEGER).

Délibération n°2018-721SH : Convention financière avec la FDMJC

Rapport présenté par M. Joseph Ludwig, vice-président

La Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC) intervient sur le territoire par la mise en œuvre d'un service d'animation jeunesse basé à Roeschwoog. L'association mobilise désormais quatre animateurs, dont un en apprentissage, pour la réalisation de ses actions d'animation et le suivi du Conseil Intercommunal des Jeunes.

Par l'approbation d'une convention d'objectifs pour les années 2017 à 2019, le conseil communautaire a confirmé son soutien à l'association.

Il est proposé d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

Décision

VU la compétence statutaire de la Communauté de Communes portant sur « la mise en place, la gestion ou la coordination d'actions d'animation ou d'accompagnement éducatif à la citoyenneté en faveur ou impliquant des jeunes » ;

VU l'avis favorable de la commission Services aux Habitants réunie le 29 novembre 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention financière pour 2019 portant sur le versement d'une subvention globale annuelle de 189 149,50 € et autorise le Président à la signer ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2018-722SH : Lancement d'un Diagnostic Territorial Approfondi des pratiques sportives et des équipements

Rapport présenté par M. Joseph Ludwig, vice-président

Dans un contexte d'émergence de besoins en matière d'équipements sportifs, de problématiques liées à certaines pratiques – comme le canoë – et de nouveaux projets à l'échelle du Pays Rhéna, la Communauté de Communes souhaite mener un Diagnostic Territorial Approfondi des pratiques sportives et des équipements.

Le Diagnostic Territorial Approfondi est une démarche concertée d'appui aux collectivités et aux mouvements sportifs pour le développement des activités physiques et sportives sur un territoire donné. La Direction Régionale Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale en assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les objectifs sont de :

- Recenser les équipements sportifs ;
- Recenser les atouts et manques en termes d'offre sportive ;
- Permettre à un territoire de prendre une décision relative à une problématique territoriale liée à l'articulation entre l'offre et la demande sportive, à travers une méthode concertée ;
- Structurer l'offre existante et la rationaliser à l'échelle d'un territoire ;
- Mutualiser les équipements et leur fonctionnement ;
- Identifier les actions à mener.

Le coût de cette étude est estimé à environ 30 000 €. Des financements pourraient être apportés par l'Etat au titre du Contrat de Ruralité dans lequel l'étude est d'ores et déjà inscrite, mais aussi au titre de l'enveloppe « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » à hauteur de 10%, du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (maximum 30%) porté par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales pour la préfecture de Région ; et par le département au titre du Fonds d'innovation du contrat départemental, qui a vocation à soutenir les études préalables dans le cadre des enjeux prioritaires identifiés par le département du Bas-Rhin.

La réalisation de cette étude conditionnera l'éligibilité aux subventions des travaux éventuels issus de cette réflexion.

Il est proposé d'approuver le lancement de ce diagnostic.

Décision

VU les statuts de la Communauté de Communes modifiés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 et particulièrement la compétence relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire d'intérêt communautaire parmi les compétences optionnelles prévues au I de l'article L.5214-16 et article L.5211-17 du CGCT ;

VU la délibération n°2018-612TL du 12 mars 2018 adoptant le projet d'étude, approuvant le plan de financement prévisionnel et autorisant le président à solliciter les subventions et concours financiers ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Diagnostic Territorial Approfondi et autorise le Président à le lancer ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019 et à solliciter les subventions auprès des partenaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2018-723BFIN : Budget RIEOM : adoption du budget primitif pour 2019

Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président

Le projet de budget primitif 2019 de la régie des ordures ménagères s'établit synthétiquement comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	3 390 300,00	Recettes réelles	3 475 500,00
Opérations d'ordre	130 200,00	Opérations d'ordre	45 000,00
Virement	0,00		
Total	3 520 500,00	Total	3 520 500,00

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	85 200,00	Recettes réelles	0,00
Opérations d'ordre	45 000,00	Opérations d'ordre	130 200,00
		Virement	
Total	130 200,00	Total	130 200,00

Total du budget primitif	3 650 700,00	Total du budget primitif	3 650 700,00
--------------------------	--------------	--------------------------	--------------

Décision

VU le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du 12 décembre 2018 ;

Le conseil communautaire,

APPROUVE le projet de budget primitif 2019 de la régie des ordures ménagères ;

ARRETE le montant de la section de fonctionnement à 3 520 500 € et le montant de la section d'investissement à 130 200 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2018-724BFIN : Fixation de la redevance ordures ménagères pour l'année 2019

Rapport présenté par M. Robert Metz, vice-président

Le service de collecte et de traitement des ordures ménagères est financé par le biais de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères conformément à l'article L.233-76 du code général des collectivités territoriales.

Le produit de la redevance doit couvrir le coût du service dont la gestion est individualisée dans un budget annexe. Il appartient au conseil communautaire de fixer chaque année le montant de la redevance pour l'année à venir.

Il est proposé de maintenir le niveau de la redevance à celui de l'année écoulée.

Décision

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5214-16-I-5° stipulant que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence obligatoire de la communauté de communes ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la R.I.E.O.M réuni le 12 décembre 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019 à 188 € par an pour un bac de 240 litres incluant 360 kilos et 24 levées pour un service complet comprenant la collecte des trois bacs (le brun pour les ordures ménagères, le jaune pour le sélectif et le vert pour le verre ainsi que l'accès aux déchèteries tel qu'il est connu actuellement ainsi que l'ensemble des frais de gestion) correspondant à la part fixe (facturation basée sur l'année civile soit du 1er janvier au 31 décembre) ;

FIXE la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019 pour un bac de 770 litres à 564 € par bac et par an pour au minimum trois parts fixes incluant 1 080 kilos et 24 levées correspondant à la part fixe pour le même service complet qu'au paragraphe précédent (facturation basée sur l'année civile soit du 1er janvier au 31 décembre). Si plus de trois logements sont affectés au bac, il sera facturé autant de parts fixes que de logements rattachés à ce bac et le forfait poids est multiplié par ce même nombre de logements en maintenant 24 levées part an et par bac ;

APPLIQUE une facturation en pesée embarquée, c'est-à-dire, en tenant compte à la fois du poids et du nombre de levées (la part variable est décalée d'un trimestre et est calculée par année du 1^{er} avril de l'année courante au 31 mars de l'année suivante) ;

FIXE à 2 € chaque levée supplémentaire dépassant les 24 levées (pour les bacs de 240 litres et 770 litres) et à 0,28 € chaque kilo supplémentaire dépassant les 360 kilos pour un bac de 240 litres et les 1 080 kilos pour un bac de 770 litres. Tous les dépassements de poids et de levées impactant la part variable sont enregistrés au rôle de la communauté de communes ;

FIXE la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019 pour les maisons de retraite à 663 € par tranche de dix tonnes d'ordures ménagères collectées sans facturation de la part fixe ;

FIXE la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019 pour les collectivités à 188 € par an pour un bac de 240 litres et 564 € par an pour un bac de 770 litres sans que les dépassements de poids ou de levées soient facturés ;

APPLIQUE des tarifs collectivités uniquement pour les bacs de 770 litres entreposés dans les cimetières et les ateliers municipaux et chaque commune aura droit à un bac de 240 litres en tarif collectivité. Sont donc exclus de ces tarifs collectivités tous les bacs des associations, des salles de fête, des écoles, collèges, lycées et logements communaux.

FIXE à 5 € par demi-mètre cube le tarif d'accès aux déchèteries applicables aux commerçants et artisans.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2018-725BFIN : Subventions de fonctionnement à l'office de tourisme communautaire

Rapport présenté par M. Robert Heimlich, vice-président

L'office de tourisme communautaire, créé sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017, a pour rôle de mettre en œuvre la politique de stratégie touristique sur le territoire de la communauté de communes sur la base d'un plan d'actions approuvée annuellement par le conseil communautaire.

Une convention triennale d'objectifs et de moyens a été approuvée par délibération du 18 décembre 2017.

Le comité de direction de l'établissement public a approuvé son budget primitif pour l'année 2019. Il s'agit, pour l'heure, d'un budget de reconduction permettant à l'office de tourisme de fonctionner à moyens constants.

Les grandes masses du budget principal se présentent de la manière suivante :

DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
Charges à caractère général	64 950 €	Atténuations de charges	0 €
Charges de personnel	253 000 €	Vente de produits fabriqués, prestations	56 000 €
Autres charges de gestion courante	500 €	Subvention d'exploitation	248 050 €
Charges financières	100 €	Autres produits de gestion courante	45 000 €
Charges exceptionnelles	500 €		
Dépenses imprévues	27 000 €		
Opé. d'ordre de transfert entre les sections	3 000 €		
TOTAL	349 050 €	TOTAL	349 050 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Immobilisations incorporelles	0 €	Dotations, fonds divers et réserves	1 600 €
Immobilisations corporelles	4 600 €	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	3 000 €
TOTAL	4 600 €	TOTAL	4 600 €

Les grandes masses du budget annexe relatif à la zone de loisirs du Staedly se présentent ainsi :

DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
Charges à caractère général	101 150 €	Atténuations de charges	0 €
Charges de personnel	90 000 €	Vente de produits fabriqués, prestations	195 200 €
Autres charges de gestion courante	15 700 €	Subvention d'exploitation	16 000 €
Dotations aux prov. & dépréciations	1 000 €	Autres produits de gestion courante	15 000 €
Dépenses imprévues	1 350 €		
Virement à la section d'investissement	16 000 €		
TOTAL	226 200 €	TOTAL	226 200 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Immobilisations incorporelles	0 €	Dépôts et cautionnements reçus	1 000 €
Immobilisations corporelles	17 000 €	Virement de la section d'exploitation	16 000 €
Emprunts et dettes assimilées	1 000 €	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	1 000 €
TOTAL	18 000 €	TOTAL	18 000 €

Conformément à la convention triennale, une subvention de la communauté de communes devra permettre d'équilibrer le budget.

Le plan d'actions spécifique à l'année à venir sera présenté pour approbation au conseil communautaire au moment des débats budgétaires pour l'exercice 2019.

Décision

VU le budget primitif de l'office de tourisme communautaire approuvé par le comité de direction le 3 décembre 2018 et décomposé en un budget principal et un budget annexe relatif à l'exploitation de la zone de loisirs du Staedly ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution de deux subventions d'exploitation à l'office de tourisme communautaire, l'une de 248 050 € pour le budget principal, l'autre de 16 000 € pour le budget annexe relatif à la zone de loisirs du Staedly ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif pour 2019 ;

AUTORISE le président à signer la convention financière correspondante.

Délibération adoptée par 31 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Valentin SCHOTT et Serge SCHAEFFER) ET 1 VOIX CONTRE (Michel LORENTZ).

Délibération n°2018-726DE : Vente d'un terrain pour la mise aux normes du site Fuchs Industries à Herrlisheim- avis

Rapport présenté par Jacky Keller, vice-président

La communauté de communes est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour toutes les zones identifiées comme zones d'activités économiques, lesquelles font l'objet de façon automatique et de droit, d'une mise à disposition conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Les terrains de propriété communale sont dès lors mis à disposition de la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence des zones d'activités économiques.

Il en résulte :

- d'une part que la commune, toujours propriétaire des terrains, n'a plus la compétence pour les vendre ;
- d'autre part que la communauté de communes qui a la compétence pour vendre, n'est pas propriétaire desdits terrains.

La solution proposée par les juristes du centre de recherches d'information et de documentation notariales (CRIDON) de Lyon, et adoptée à ce jour par de nombreuses collectivités, consiste en la régularisation de la vente dite « tripartite » à laquelle interviennent :

- la commune en sa qualité de propriétaire-vendeur ;
- la communauté de communes en sa qualité de gestionnaire ;
- l'acquéreur.

La communauté de communes et la commune de Herrlisheim ont été sollicitées par l'entreprise Fuchs Industries installée dans la zone du Ried depuis 2005 pour l'acquisition de parcelles afin de mettre leur site en conformité (aménagement d'un bassin d'eau incendie).

Pour répondre aux besoins de l'entreprise, il apparaît opportun de céder les parcelles permettant à l'entreprise de réaliser sa mise aux normes. Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de réaliser, avec la commune de Herrlisheim et l'acquéreur, un acte de vente tripartite.

Décision

VU la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de Herrlisheim en date du 15 novembre 2017 fixant le prix de vente à 3 000 € HT de l'are

APPROUVE la cession des parcelles section 41 n°146 (30.86 ares) et section 42 n°313 (0.07 ares) d'une surface totale de 30.93 ares au prix de 3 000 euros hors taxes par are ce qui représente un montant total de 92 790 € HT au profit de l'entreprise FUCHS Industries ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à signer l'acte tripartite ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2018-727DE : Vente d'un terrain pour l'extension de l'entreprise FL Structure à Offendorf- avis

Rapport présenté par Jacky Keller, vice-président

La communauté de communes est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017 pour toutes les zones identifiées comme zones d'activités économiques, lesquelles font l'objet de façon automatique et de droit, d'une mise à disposition conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Les terrains de propriété communale sont dès lors mis à disposition de la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence des zones d'activités économiques.

Il en résulte :

- d'une part que la commune, toujours propriétaire des terrains, n'a plus la compétence pour les vendre ;
- d'autre part que la communauté de communes qui a compétence pour vendre, n'est pas propriétaire desdits terrains.

La solution proposée par les juristes du centre de recherches d'information et de documentation notariales (CRIDON) de Lyon, et adoptée à ce jour par de nombreuses collectivités consiste en la régularisation de la vente dite « tripartite » à laquelle interviennent :

- la commune en sa qualité de propriétaire-vendeur ;
- la communauté de communes en sa qualité de gestionnaire ;
- l'acquéreur.

La communauté de communes et la commune d'Offendorf ont été sollicitées par l'entreprise FL Structure installée dans la zone d'activités pour l'acquisition de ladite parcelle afin de réaliser un parking pour ses véhicules poids lourds.

Pour répondre aux besoins de l'entreprise, il apparaît opportun de céder les parcelles permettant à l'entreprise de réaliser l'extension. Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de réaliser, avec la commune d'Offendorf et l'acquéreur, un acte de vente tripartite.

Décision

VU la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018.

VU la délibération du conseil municipal d'Offendorf en date du 23 novembre 2018 fixant le prix de vente à 3 200 € HT l'are.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle section C n°1961 d'une surface de 15.5 ares au prix de 3 200 euros hors taxe par are soit un montant total de 49 600 € HT au profit de la SCI AD ou toute autre structure qui pourrait s'y substituer ;

AUTORISE le président à signer l'acte tripartite ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2018-728DE : Vente d'un terrain pour le développement de l'activité du Traiteur Schwoob à Drusenheim – avis

Rapport présenté par Jacky Keller, vice-président

La communauté de communes est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017 pour toutes les zones identifiées comme zones d'activités économiques, lesquelles font l'objet de façon automatique et de droit, d'une mise à disposition conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Les terrains de propriété communale sont dès lors mis à disposition de la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence des zones d'activités économiques.

Il en résulte :

- d'une part que la commune, toujours propriétaire des terrains, n'a plus la compétence pour les vendre ;
- d'autre part que la communauté de communes qui a compétence pour vendre, n'est pas propriétaire desdits terrains.

La solution proposée par les juristes du centre de recherche d'information et de documentation notariale (CRIDON) de Lyon, et adoptée à ce jour par de nombreuses collectivités consiste en la régularisation de la vente dite « tripartite » à laquelle interviennent :

- la commune en sa qualité de propriétaire-vendeur,
- la communauté de communes en sa qualité de gestionnaire,
- l'acquéreur.

La communauté de communes et la commune de Drusenheim ont été sollicitées par le traiteur Schwoob installé à Drusenheim qui souhaite réaliser un projet de développement dans le prolongement de la zone d'activités économiques Herdlach rue Gay Lussac à Drusenheim.

Afin de permettre à l'entreprise de réaliser son projet de développement, il est proposé au conseil communautaire de réaliser, avec la commune de Drusenheim et l'acquéreur, un acte de vente tripartite.

Décision

VU la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2017.

VU la délibération du conseil municipal de Drusenheim du 26 juin 2017 fixant le prix de vente à 3 200 € HT l'are.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession d'un terrain situé sur les parcelles sises rue Gay Lussac, désignées ci-après, d'une superficie de 265.25 ares et telle que définie par le procès-verbal d'arpentage et le plan de découpage établi par M. Pierre-André Baur géomètre à Haguenau en date du 17 octobre 2018, à la SCI Beethoven.

- ❖ Parcelles section 29 numéros 302 (40.67 ares), 72 (9.41 ares), 73 (18.92 ares), 74 (9.56 ares), 75 (20.88 ares), 76 (21.18 ares), 77 (12.04 ares), 78 (33.42 ares), 79 (12.09 ares), 80 (12.10 ares), 81 (14.61 ares), 82 (14.37 ares), 83 (12.94 ares), 84 (15.08 ares), 85 (15.74 ares) et 86. (26.06 ares).

au prix de 3 200 euros hors taxe par are soit un montant total de 848 800 € HT au profit de la SCI Beethoveen ou toute autre structure qui pourrait s'y substituer ;

AUTORISE le Président à signer l'acte tripartite ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexes : procès-verbal d'arpentage et plan de découpage

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2018-729ATE : Demande de subventions pour la réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage à Drusenheim

Rapport présenté par M. Louis Becker, président

La mise en œuvre de l'accueil des gens du voyage selon le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est une compétence de la communauté de communes du Pays Rhénan. Le schéma 2011-2017 en vigueur prescrit pour la commune de Drusenheim, la réalisation d'une aire d'accueil de vingt places ou la réalisation d'une aire de grand passage.

A la suite des discussions menées avec les services de l'Etat, un terrain de 2 hectares a été proposé par la commune de Drusenheim sur son ban communal (plan joint en annexe).

DEPENSES PREVISIONNELLES (hors acquisition foncière)	MONTANTS (HT)
INDEMNITES D'EVICITION ET PERTE RÉCOLTE	12 000,00 €
HONORAIRES (GÉOMÈTRE, NOTAIRE...)	5 000,00 €
ETUDES D'AMENAGEMENT	7 500,00 €
TRAVAUX PRÉALABLES (selon détail ci-contre)	371 660,00 €
ALEAS (20%)	79 232,00 €
TOTAL HT	475 392,00 €

<i>Détail des travaux préalables</i>	<i>Montants HT</i>
Signalisation/Installation du chantier	1 500,00 €
Travaux de voirie	30 160,00 €
Clôture et portail	40 000,00 €
Réseaux électrique	220 000,00 €
Réseau AEP	80 000,00 €
TOTAL HT	371 660,00 €

FINANCEMENT PREVISIONNEL	MONTANTS (HT)	%
ETAT	273 735,20 €	57,60
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHÉNAN	95 078,40 €	20,00
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NIEDERBRONN LES BAINS	95 078,40 €	20,00
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	11 500,00 €	2,40
Total HT	475 392,00 €	100,00

Il est proposé au conseil communautaire que la communauté de communes, en qualité de maître d'ouvrage, sollicite l'aide de l'Etat pour la réalisation d'une aire de grand passage à Drusenheim.

Décision

CONSIDERANT qu'un préaccord a été trouvé avec les services de l'Etat pour la réalisation d'une aire de grand passage d'une surface de 2 hectares sur un site qui sera doté d'une alimentation électrique, d'une alimentation en eau potable à partir d'un puit de forage et d'une clôture avec portail permettant un accueil pendant la saison estivale de juin à septembre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU le Schéma Départemental 2011 – 2017 en vigueur qui mentionne l'obligation pour la commune de Drusenheim de réaliser une aire d'accueil (20 places) à Drusenheim ou une aire de grand passage commune avec Reichshoffen ;

VU le Schéma Départemental 2011 – 2017 en vigueur qui mentionne l'obligation pour la commune de Reichshoffen de réaliser une aire d'accueil (10 places) à Reichshoffen ou une aire de grand passage commune avec Drusenheim ;

VU le compte-rendu de la réunion préfectorale du 19 juin 2015 qui a acté que « une seule aire de grand passage serait créée à Drusenheim (comme identifiée par la Schéma) cofinancée à parts égales par la communauté de communes du Pays Rhénan et la commune de Reichshoffen » ;

APPROUVE l'avant-projet concernant les travaux de réalisation d'une aire de grand passage à Drusenheim présenté en annexe et le plan de financement précité (hors acquisition foncière) ;

CONDITIONNE la réalisation de l'opération au respect du plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus dans le cadre d'une participation de la communauté de communes du Pays Rhénan et de la communauté de communes du Pays de Niederbronn les Bains à parts égales ;

DEMANDE au président de s'assurer que l'Etat confirme son soutien financier ainsi que celui de la communauté de communes de Niederbronn-les-Bains conformément au plan de financement prévisionnel préalablement au lancement des travaux ;

DEMANDE que les obligations en matière d'accueil des gens du voyage au titre de la commune de Soufflenheim ou au titre de toute autre commune de plus de 5000 habitants sur le territoire de la communauté de Communes soient entièrement levées dans le cadre du futur schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage, y compris dans le cadre des clauses de révision dudit schéma ;

DEMANDE à l'Etat et au Département du Bas-Rhin d'étudier dans le cadre du Schéma Départemental pour l'accueil des gens du voyage, l'instauration d'un fonds de compensation permettant d'indemniser les occupations illicites de terrains par les groupes de gens du voyage ;

CHARGE le président de solliciter les concours financiers et notamment celui de l'Etat qui apporte son soutien pour l'aménagement des aires de grand passage pour les gens du voyage au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) ou toute autre dotation ;

AUTORISE l'inscription des crédits afférents à cette opération dans le budget primitif 2019 de la communauté de communes dans la limite du plan de financement voté ce jour.

Délibération adoptée par 33 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (Michel LORENTZ).

Délibération n°2018-730ATE : Signature d'une convention financière de compensation du préjudice causé par une occupation d'un terrain agricole par un grand groupe de gens du voyage

Rapport présenté par M. Louis Becker, président

Dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017, la commune de Drusenheim s'est vu obligée de réaliser une aire d'accueil (20 places) ou une aire de grand passage.

Une réunion en préfecture a acté le 19 juin 2015 que « une seule aire de grand passage serait créée à Drusenheim (comme identifiée par le Schéma) cofinancée à parts égales par la communauté de communes du Pays Rhénan et la commune de Reichshoffen ».

La loi Notre du 7 août 2015 a transféré la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », à partir de 2017 aux communautés de communes (art. L5214-16 CGCT) et par conséquent les obligations qui y sont liées au titre du schéma départemental.

La communauté de communes a de ce fait l'obligation d'accueillir les gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements dans le cadre de l'application du schéma départemental des gens du voyage.

Cependant, en raison de la difficulté à identifier un terrain exempt de contraintes environnementales sur le ban de la commune de Drusenheim, la réalisation de l'aire de grand passage inscrite au Schéma a été retardée.

Suite à une occupation illicite du 4 au 18 juin 2018 d'une prairie naturelle et permanente d'une surface de 5.45 ha située à Roeschwoog par un grand groupe de gens du voyage de 230 caravanes environs, il est proposé d'autoriser le président à signer une convention financière permettant d'indemniser le préjudice causé par l'occupation du terrain entre la communauté de communes et l'agriculteur permettant d'indemniser le préjudice causé par l'occupation du terrain précité.

Décision

VU l'avis favorable du Bureau du 6 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que les crédits inscrits au chapitre 67 de dépenses exceptionnelles du budget 2018 sont suffisants ;

AUTORISE le président à signer avec la GAEC Cousandier, domiciliée 82 a rue de Fort-Louis 67480 Roeschwoog, une convention financière transactionnelle permettant d'indemniser le préjudice causé pour l'occupation illicite des parcelles situées au lieu-dit Pandurenbuckel, section 7 n°585 et 589 à Roeschwoog par un grand groupe de gens du voyage, du 4 juin au 18 juin 2018, pour un montant maximum de 1000 € par hectare, et dans la limite de 5 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DIVERS – COMMUNICATION

Liste des réunions tenues sur le mois de novembre 2018.